

Réponse des Journaux francophones belges à la consultation publique sur le périmètre de la régulation des services de médias audiovisuels

Août 2011

Les éditeurs de presse quotidienne francophone, réunis au sein de JFB, souhaitent saisir l'opportunité offerte par la consultation sous rubrique, et plus particulièrement par les questions 5 et 6 de celle-ci, afin d'exprimer leur vision de la finalité d'un service de média audiovisuel public à l'ère numérique.

Les développements numériques de la RTBF, tout comme ceux des radiodiffuseurs publics de l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, constituent un des enjeux majeurs de la liberté d'expression et du pluralisme des médias. En effet, si les possibilités de monétisation des contenus créés et diffusés par les éditeurs privés sont détruites ou réduites en raison des offres gratuites de l'opérateur public de radio et télévision financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'avenir des entreprises de presse dans le nouvel écosystème des médias numériques est menacé.

La distorsion de concurrence à laquelle les éditeurs de presse quotidienne sont confrontés résulte d'une conjonction de deux facteurs.

Sur le marché des contenus d'une part, la diffusion gratuite par la RTBF de contenus de presse écrite en ligne (textes et images fixes), en temps réel, mine les tentatives de monétisation de leurs contenus numériques par les éditeurs de presse. Il en va déjà ainsi sur internet et les applications mobiles gratuites lancées récemment par le radiodiffuseur public ne peuvent qu'inquiéter davantage encore pour le développement de la diffusion de la presse écrite via les tablettes et autres supports numériques mobiles. Il y a une incompatibilité structurelle entre la nécessité absolue pour la presse écrite (papier et numérique) de se développer qualitativement sur un modèle mixte, payant et gratuit, et la présence sur le même marché d'un opérateur public dont la mission est de fournir de l'information gratuitement (moyennant un financement par l'ensemble de la collectivité via les impôts). Cette présence crée un déséquilibre insurmontable pour les opérateurs privés.

Sur le marché de la publicité d'autre part, l'opérateur public s'est largement engouffré dans la possibilité offerte depuis la fin des années '80 de vendre des espaces publicitaires. Un tel financement par le marché de l'opérateur public engendre des effets pervers, en particulier en termes d'offre de programmes. La course effrénée à l'audience dans laquelle la RTBF s'est engagée l'a amenée à diffuser de plus en plus de séries grand public, de programmes copiés sur les télévisions privées, ... au détriment d'émissions au public plus restreint sans doute mais d'une indéniable valeur

de service public (éducation aux médias, à la citoyenneté, apprentissage des langues, alphabétisation,...).

Si elle est limitée, par des dispositions européennes, en termes de temps d'antenne consacré à la publicité, la RTBF peut en revanche profiter de la sécurité que lui offre sa subvention publique pour brader certains espaces publicitaires, faisant ainsi chuter l'ensemble des prix sur ce marché. Or, dans l'écosystème numérique, la monétisation des contenus produits via la publicité est le pilier essentiel du modèle d'activités actuel des éditeurs de presse, dans l'attente d'un décollage espéré mais loin d'être garanti de la vente de ces contenus eux-mêmes.

La réflexion est en cours dans de nombreux états. La Commission européenne s'est prononcée très clairement en la matière dans une Communication du 2 juillet 2009¹. Celle-ci exige des Etats qu'ils définissent de manière aussi précise que possible la mission des radiodiffuseurs de service public. Elle prévoit également l'obligation d'organiser, avant tout développement nouveau, une évaluation de la valeur d'intérêt public du développement envisagé et de l'impact que celui-ci pourrait avoir sur le marché et ses différents intervenants.

Compte tenu des caractéristiques du marché belge francophone (notamment sa taille réduite et la cannibalisation dont il fait l'objet par le marché français), il n'est pas concevable que la régulation à mettre en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'inspire pas un minimum des régulations mises en œuvre par d'autres Etats aux caractéristiques proches, la Suisse notamment.

Les éditeurs de presse insistent dès lors pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- **Définisse avec précision les missions de service public de la RTBF dans le cadre d'une application stricte des procédures d'examen ex ante fixées par la Commission européenne**
- **Interdise à la RTBF la diffusion de contenus de presse écrite en ligne (textes et images fixes)**
- **Interdise la vente d'espaces publicitaires sur les sites internet et autres services numériques de la RTBF**
- **Impose au radiodiffuseur public un moratoire sur le développement de son site internet et de tout autre service numérique dans l'attente d'une évaluation en bonne et due forme de la valeur d'intérêt public de ceux-ci et de leur impact sur le marché**

Il ne s'agit nullement d'interdire au radiodiffuseur public l'accès à internet ou aux autres modes de diffusion numérique mais d'inscrire celui-ci dans le cadre de ses missions de service public. L'internet peut en effet servir de plateforme de diffusion complémentaire des programmes audiovisuels, permettre des synergies entre la RTBF et d'autres organes culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, favoriser la promotion d'actions menées dans ce cadre, ... Il est un outil permettant à la

¹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:257:0001:0014:FR:PDF>

RTBF de valoriser et de diffuser plus largement ses productions et contenus **audiovisuels** mais ne peut pas être envisagé comme un moyen de diversification de ses activités, ce qui serait contraire à ses missions de service public et porterait atteinte aux capacités de développement des autres acteurs du marché.

Nul n'est en effet besoin d'un opérateur financé par la collectivité qui se contenterait de dupliquer les offres numériques des médias privés brisant par là-même le modèle économique que ces derniers tentent de développer.

Contact :

Margaret Boribon
Secrétaire générale de JFB
Rue Bara, 175
1070 Bruxelles
+32 2 558 97 80
Margaret.boribon@jfb.be